

FRAIS D'HEBERGEMENT INTERNAT ET DEMI-PENSION.

Fournir obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) en cas de remboursement pour diverses activités scolaires ou pour le versement des bourses.

CARTE DE RESTAURATION :

La carte de restauration est délivrée gratuitement aux nouveaux élèves pour la durée de leur scolarité dans l'établissement, elle est nominative et personnelle.

En cas de perte ou détérioration, le remplacement est à la charge de l'utilisateur soit **6.00 €**

PAIEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT :

Les « Avis aux familles » notifiant le montant des frais d'hébergement et de demi-pension, sont envoyés par mail au début du trimestre. Ce montant est exigible en début de trimestre. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité (avec possibilité de régler en plusieurs fois, sur demande auprès de l'agent comptable).

REMISE D'ORDRE (extrait du Règlement intérieur voté au Conseil d'Administration du 23/04/19 et du 05/10/20)

- Remise d'ordre : elles sont accordées de plein droit en cas de force majeure, du fait de l'établissement :

- + Fermeture de l'établissement (et non vacances de cours)
- + Voyages ou sorties scolaires (sauf en cas de fourniture de pique-nique par le lycée)
- + Changement d'établissement de l'élève
- + Stage en entreprise
- + Exclusion de cours
- + Maladie, sur présentation d'un certificat médical, sous condition que l'absence soit égale à 5 jours consécutifs (DP5 ou Internes), ou 4 jours consécutifs (DP4)

Le chef établissement propose un avenant au règlement intérieur du SRH comme suit : "Dans le contexte sanitaire COVID-19, le calcul des frais scolaires (DP-INTERNAT) donnera lieu à l'émission de remises d'ordre pour les élèves faisant l'objet d'une éviction scolaire en raison de symptômes présentant une suspicion de maladie COVID. Remboursement si cas suspect, cas contact ou cas COVID confirmé pour la durée d'isolement et/ou d'absence au lycée. Remboursement sur production d'une attestation sur l'honneur de la famille et dès réception d'un certificat médical".

Elles peuvent être accordées par le chef d'établissement suite à une demande écrite pour un Changement de domicile

La remise d'ordre n'est pas effectuée en fin d'année scolaire pendant les périodes d'examen (le tarif forfaitaire tient déjà compte de la non fréquentation du service de restauration).

CHANGEMENT DE RÉGIME :

La possibilité d'opter pour le système du repas au ticket étant offerte à l'inscription, il appartient aux familles de choisir le régime le plus favorable sur la durée de l'année scolaire.

Aucun changement de régime ne sera accepté après la mi-septembre.

Une demande de changement de régime peut être faite par un courrier argumenté avant la fin du trimestre, et adressé au chef d'établissement, qui est le seul habilité à accepter cette demande.

Les changements de régimes ne se font qu'en cas de force majeure (exemple : déménagement ou changement de résidence de l'élève)

ACCÈS AU SELF :

L'accès au self est soumis à la présentation de la carte magnétique délivrée lors de l'inscription. Cette carte, qui est personnelle, comporte l'identification de l'élève.

Les pertes et les vols supposés devront être signalés à l'intendance.

EN AUCUN CAS, LA CARTE NE PEUT ÊTRE PRÊTÉE MÊME ENTRE USAGERS APPARTENANT AU MÊME RÉGIME SOUS PEINE DE SANCTION.